

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

portant modification de la capacité d'accueil
de la crèche « Les Camisières »
située 1 rue Robert Garric - 15000 AURILLAC
gérée par la municipalité d'Aurillac

Le Président du Conseil départemental,

VU les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4, L.2326-4, R.2324-16 à R.2324-43-2 et R.2324-46 à R2324-46-5 du code de la santé publique ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles R2324-20, R2324-24, R2324-1, R2324-46, R2324-47, R2324-48, R. 2324-28 et R2324-29 relatif aux conditions d'accueil des jeunes enfants,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

VU l'avis du Président du Conseil général sur la transformation d'une structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, établissement multi-accueil « Les Camisières », en date du 22 décembre 2004,

VU l'avis du Président du Conseil départemental relatif à la modification d'éléments du dossier de création de la structure « Les Camisières », en date du 10 août 2023,

VU le courrier de monsieur le Maire d'Aurillac reçu le 22 juillet 2025,

MODIFIE

la capacité d'accueil de la crèche « les Camisières » à 29 places à compter du 1^{er} septembre 2025.

Durant les travaux de la structure, la destination des pièces et la superficie des espaces disponibles pour les enfants seront amenés à évoluer. La santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental des enfants accueillis devront être garantis à chaque instant.

La Directrice Générale des Services du Département, le maire d'Aurillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département.

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Cantal ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Aurillac, le **14 AOUT 2025**

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Bruno FAURE